

Compte rendu de séance

Séance du 29 Juin 2026

L' an 2026 et le 29 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - mairie annexe sous la présidence de
BEAUJOUAN Thierry Maire

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, MAUNY Odile, MERCIER Gaëlle, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : ALONZO-BOUSQUET Claire, CHAMPAGNAT Victoria GÉRARD Marie, LACHUER Maude, LE CORRE Maëla, MARTIN Alice, PAUMIER Vanessa, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas, VENET Clément,

Absent(s) ayant donné procuration : MENOUX Serge à M. LERAY Michel, Mme DIVET Chrystèle à Mme FOUREL Céline M. GIROT Charles-Henry à M. SAULNIER Thomas,
Absent(s) : DAVID Emilie, Mme PENIGUEL Anne-Laure M. CHEVÉ Pierre-Henri,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 33
- Présents : 27

Date de la convocation : 23/06/2026

Date d'affichage : 23/06/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DIVET Marcel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Intervention du M. Chailloux, référent de l'atelier citoyen
Approbation du PV du Conseil Municipal du 5 juin 2026
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme : décision relative à l'Evaluation environnementale - 2026_06_074
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Guipry-Messac - Modalités de concertation préalable - 2026_06_075
Prolongation de la convention avec l'EPF pour l'îlot Jarnier - 2026_76
Vente et échange de parcelles suite à l'aménagement de la rue de la Chapelle - 2026_77
Echange de parcelles au lieu-dit " Treguily " - 2026_78
Modification des règlements de la restauration scolaire, de l'ALSH et convention avec la caisse d'allocation

familiale pour les dispositifs Pass Colo et AVE - 2026_79
Vœu relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026 - 2026_80
Subvention à l'association " vent d'inquiétude " - 2026_81
Approbation d'un règlement budgétaire et financier - 2026_83
Approbation du CFU 2025 - Budget photovoltaïque - 2026_84
Convention d'occupation de la parcelle AC 13 pour le développement du jardin partagé et du jardin médicinal communal - 2026_06_83
Transfert des résultats du budget annexe photovoltaïque sur le budget principal - 2026_85
Approbation du compte financier unique 2025 - Budget Principal - 2026_86
Affectation définitive des résultats au budget primitif 2026 - Budget Principal - 2026_87
Questions diverses - 2026_88

Intervention du M. Chailloux, référent de l'atelier citoyen

L'atelier citoyen comprend 15 membres. Lors du dernier renouvellement, 15 personnes se sont présentées, chacune d'elle a donc été retenue. Il y a seulement deux femmes. Les comptes-rendus et les réunions sont préparées par Mme Clouet. La première réunion a eu lieu en décembre 2025. 3 sujets prioritaires de travail ont été définis par l'atelier citoyen :

- 1- L'alimentation
- 2- L'écologie
- 3- Le bâtiment voyageur.

L'atelier citoyen n'est pas une association.

Le conseil municipal souhaite proposer des saisines. L'atelier citoyen souhaite continuer à travailler sur l'alimentation, pour étudier la mise en place d'une cantine centrale dans les écoles.

Mme Lachuer présente les saisines qui ont été préparées en commission municipale :

- SAISINE 1 – Aménagement du square de la Liberté
- SAISINE 2 – Repenser les aires de jeux comme espaces de vie intergénérationnels
- SAISINE 3 – Lutte contre le gaspillage alimentaire en cantine
- SAISINE 4 – Actions citoyennes de sensibilisation à la gestion des déchets
- SAISINE 5 – Embellissement de la commune

M. le Maire indique que la commune est toujours en relation avec la SNCF concernant le bâtiment gare.

M. Venet souhaite dissocier la question du bâtiment et du service aux voyageurs. Il serait intéressant de demander un bilan à la SNCF et à la Région sur l'utilisation par les voyageurs de l'accueil du voyageur.

M. le Maire répond que des échanges sont en cours avec la Région.

M. Venet souligne l'importance de l'atelier citoyen pour alimenter le travail des élus. Le groupe propose une saisine sur les aménagements à réaliser à GM dans le contexte de changement climatique. La canicule récente nous montre l'importance de cette question.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 5 juin 2026
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme : décision relative à l'Evaluation environnementale
réf : 2026_06_074

Le conseil municipal du 26 mai 2026 a approuvé le lancement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Pour rappel, les objets de cette modification sont les suivants :

- *Modification des opérations d'aménagement et de programmation suivantes : MFR, Epinettes Est, Avenue du Port, Courbouton, les Camélias*
- *Divers ajustements de zonage, comprenant notamment l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Saint Michel.*
- *Diverses évolutions du règlement écrit (changement de destination dans les zones inondables, règles de stationnement en zone agricoles et naturelles, clôtures...).*

La Modification n°1 du PLU n'est pas soumise à Evaluation environnementale d'office. Elle a donc fait l'objet d'un « examen au cas par cas » au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme.

La saisine de l'Autorité environnementale s'est effectuée dans les conditions prévues aux articles R.104-34 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme.

Par avis conforme n°016394/kk AC PLU du 02 juin 2026, l'Autorité environnementale a rendu sa décision : la Modification n°1 du PLU de Guipry-Messac est soumise à Evaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé, au vu de cet avis, à prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

DELIBERATION

Vu la délibération du 26 mai 2026 approuvant le lancement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme

Vu la décision de l'Autorité environnementale n°016394/kk AC PLU du 02 juin 2026, qui précise que la Modification n°1 du PLU de Guipry-Messac est soumise à Evaluation environnementale ;

Vu l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- Que la Modification n°1 du PLU de Guipry-Messac fera l'objet d'une Evaluation environnementale.

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Guipry-Messac ;
- Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la mesure où il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

Ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Guipry-Messac - Modalités de concertation préalable
réf : 2026_06_075

Conformément aux articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet de modification a été soumis à examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne.

Par avis conforme en date du 2 juin 2026, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a considéré que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Guipry-Messac était

susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et devait, en conséquence, être soumis à évaluation environnementale.

En application des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant le public pendant l'élaboration du projet.

Il convient donc de préciser les modalités de cette concertation dans ce nouveau cadre de procédure.

Monsieur le Maire propose que la concertation préalable soit organisée selon les modalités suivantes :

MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC

- *Affichage de la présente délibération en mairie ;*
- *Mise à disposition en mairie annexe aux heures d'ouverture du service (14h00-17h00 du lundi au vendredi) d'un dossier de concertation présentant les objectifs et le contenu de la modification n°1 du PLU ;*
- *Mise à disposition de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 2 juin 2026 ;*
- *Information du public sur le site internet de la commune et par les moyens habituels de communication municipale.*

MOYENS DE RECUEIL DES OBSERVATIONS

- *Mise à disposition d'un registre d'observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;*
- *Les observations du public pourront être consignées directement sur ce registre pendant toute la durée de la concertation.*

BILAN DE LA CONCERTATION

À l'issue de la concertation, un bilan des observations recueillies sera présenté au Conseil municipal et joint au dossier soumis à enquête publique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44 et R.104-28 à R.104-33 ;

VU la délibération du 26 mai 2026 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne en date du 2 juin 2026 soumettant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable doit être organisée ;

Sur rapport de M. Pitré, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

Article 1

De prendre acte de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 2 juin 2026 soumettant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale.

Article 2

D'approuver les modalités de concertation préalable exposées ci-dessus pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Guipry-Messac.

Article 3

De préciser que cette concertation sera organisée à compter du 6 juillet 2026 et jusqu'à l'arrêt du projet de modification.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera affichée en mairie pendant un mois.

M. Le Maire indique que la MRAe a envoyé sa réponse tardivement.

M. Venet demande si l'évaluation environnementale et la consultation du public sont deux choses différentes et demande qui fera l'étude.

Il est répondu par l'affirmative, l'étude sera faite par un cabinet spécialisé mandaté par Ouest Am, le bureau qui effectue l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune pour ces procédures de révisions du PLU.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Prolongation de la convention avec l'EPF pour l'îlot Jarnier

réf : 2026_76

Monsieur Le Maire rappelle l'intérêt que représente une densification de l'habitat sur l'îlot Jarnier, qui se trouve à proximité immédiate de la place Saint Pierre et de ses fonctions de centralités. La mise en place d'un projet d'aménagement de ce secteur nécessite l'acquisition de foncier. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures.

C'est pourquoi la commune de Guipry-Messac a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 29 avril 2019. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le périmètre d'intervention de l'EPF est le suivant :

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62.

Vu la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 29 avril 2019,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Guipry-Messac souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur de l'ilot Jarnier à Guipry-Messac,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.2 de la convention initiale,

Vu le rapport de M. Pitré, adjoint au maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité de :

APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 29 avril 2019 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Vente et échange de parcelles suite à l'aménagement de la rue de la Chapelle
réf : 2026_77

Par délibération du 22 janvier 2024, le Conseil municipal a approuvé la réalisation d'un échange de parcelles dans le secteur de la rue de la Chapelle. En effet, la commune devait acquérir du foncier pour élargir la voie et créer un cheminement de circulation douce. En parallèle, le riverain concerné par l'échange souhaitait acquérir un délaissé de voirie aboutissant dans sa cour.

Lors de la préparation de l'acte, il est apparu qu'une des parcelles concernées appartenait en réalité à une indivision. Il est donc nécessaire de préciser les modalités de cette transaction foncière. L'échange initialement prévu est remplacé par :

- *Un échange entre les parcelles 129ZR 416 et 129ZR 459 appartenant à la commune d'un part, et la parcelle 129ZR 457 d'autre part,*
- *Une acquisition par la commune de la parcelle 129ZP 414.*



DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis des domaines,
 Vu la délibération n°008 du 22 janvier 2024,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation de foncier à l'angle de la rue de la Chapelle et de la rue des Bouillons, afin que le statut juridique de chaque parcelle soit conforme à leur usage public ou privé,

Sur rapport de Monsieur Rémi PITRE, adjoint à l'urbanisme,
 Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, de :

Constater la désaffectation des parcelles 129 ZR 416 et 129 ZR 459 située au bout de la voie communale n°131 (rue de la Roche des Bouillons) et les déclasser du domaine public communal,

Approuver l'échange entre les parcelles 129 ZR 416 et 129 ZR 459 d'une part, et 129 ZR 457 (issue de la parcelle ZR 133) d'autre part, avec une soulte de 1 500 € à la charge de la commune, les frais d'acte étant répartis équitablement entre les deux parties de l'échange,

Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle 129 ZP 414 (issue de la parcelle 129 ZP 414) au prix de 1 500 € HT, les frais d'acte étant à la charge de la commune,

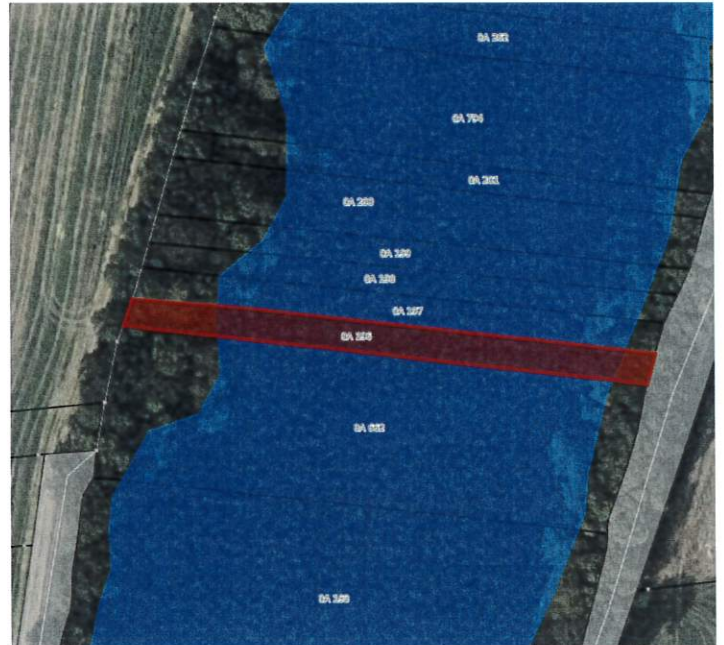
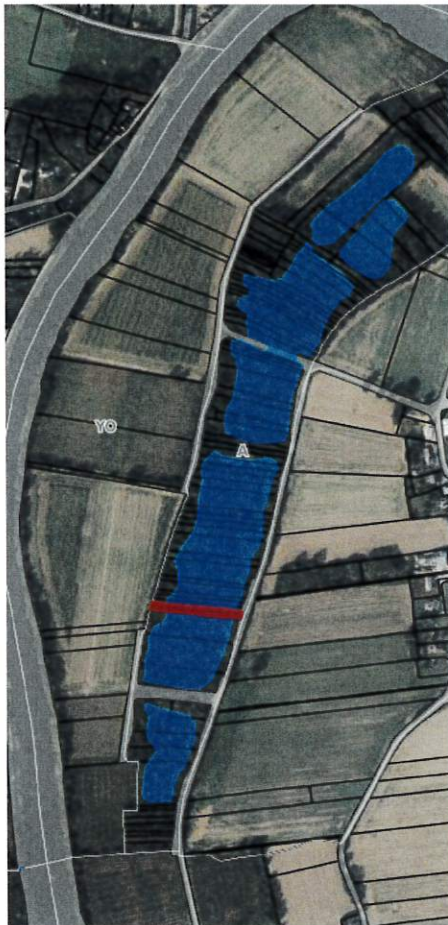
Autoriser M. le maire ou son représentant à signer l'acte d'échange et toute pièce afférente à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Echange de parcelles au lieu-dit " Treguily "
 réf : 2026_78

La commune est propriétaire de la parcelle A 196 d'une surface de 793 m², qui constitue une portion (parmi une dizaine d'autres) de l'étang de Tréguiily.

Les propriétaires en indivision de la parcelle A 201, d'une surface équivalente (710 m²) ont adressé un courrier à la mairie le 11 mars 2026 afin de solliciter un échange entre les deux parcelles, l'indivision étant par ailleurs propriétaire de la parcelle A 662 qui jouxte la parcelle A 196.



DÉLIBÉRATION

Vu le courrier en date du 11 mars 2026,

Vu l'avis des domaines du 19 mai 2026

Considérant que les parcelles échangées ont une surface équivalente,

Sur rapport de M. Pitré, adjoint à l'urbanisme,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité de :

- Autoriser l'échange de la parcelle A 196 avec la parcelle A 201 pour une valeur nulle, les frais d'acte étant à la charge de l'indivision demandeuse de l'échange.

- Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les éléments nécessaires à cet échange.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des règlements de la restauration scolaire, de l'ALSH et convention avec la caisse d'allocation familiale pour les dispositifs Pass Colo et AVE
réf : 2026_79

La commission « enfance-jeunesse » du 28 mai a examiné plusieurs modifications des règlements régissant le fonctionnement des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

Les modifications sont les suivantes :

- *Pour tous les règlements : précisions des modalités de facturation et de paiement*
- *Règlement de l'accueil périscolaire : modification des horaires du temps calme instauré pour la réalisation des devoirs (17h00 à 17h30 au lieu de 17h00 à 18h00).*
- *Règlement de la restauration scolaire : il est demandé aux familles d'annuler les inscriptions des enfants en cas de sorties scolaires, en plus de l'information faite par les directeurs d'école.*
- *Règlement du centre de loisirs : la partie concernant le paiement est enrichie de la possibilité pour les familles qui y sont éligibles de bénéficier des dispositifs « Pass Colo » et Aide aux Vacances Enfants (AVE).*

Monsieur le Maire propose en outre de signer deux conventions avec la CAF pour la mise en place de ces deux dispositifs. Ces conventions permettent une prise en charge financière par la CAF d'une partie des séjours proposés par le centre de loisirs. La CAF verse l'aide directement à la collectivité, ce qui permet aux familles de bénéficier d'un tarif minoré de la participation de la CAF.

Les deux dispositifs répondent à des critères différents :

- *Le dispositif AVE s'adresse à tous les enfants de 3 à 18 ans dont la famille possède un quotient familial inférieur à 950 €. Le montant maximum de l'aide est de 50 € par jour.*
- *Le dispositif « pass colo » s'adresse uniquement aux enfants âgés de 11 ans dont la famille possède un quotient familial inférieur à 1 500 €. Le montant de l'aide est dégressif selon le quotient familial de la famille. Il peut varier de 200 € à 350 € par séjour.*

DELIBERATION

Vu les projets de règlements annexés à la délibération,
Vu les projets de convention avec la CAF annexés à la délibération,
Vu l'avis de la commission « enfance-jeunesse » du 28 mai 2026,
Vu le rapport de Mme Fourel,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Valider la modification du règlement de la restauration scolaire, du règlement du centre de loisirs et du règlement de l'accueil périscolaire
- Approuver la signature d'une convention d'une durée de 2 ans avec la caisse d'allocation familiale pour adhérer au dispositif « pass Colo »
- Approuver la signature d'une convention d'une durée de 4 ans avec la caisse d'allocation familiale pour adhérer au dispositif « AVE »

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements modifiés, ainsi que les deux conventions avec la CAF, ainsi que leurs éventuels avenants.

M. Venet demande si les dispositifs Pass Colo et AVE sont utilisables pour les séjours de l'ALSH ou d'autres séjours ? Mme Fourel répond qu'il s'agit d'aider les séjours de la commune.

M. Venet regrette que le règlement impose aux familles d'informer la restauration scolaire, ce qui risque de pénaliser des familles.

Le groupe a demandé plusieurs modifications en commission qui ont été refusées. Il s'abstiendra donc lors du vote. Il a été demandé de ne pas mettre de pénalité lors de la première semaine de l'année. Une tranche supplémentaire de tarif a également été demandée. Il y a une baisse de fréquentation, ce qui pose la question de l'accessibilité de la restauration.

Mme Fourel répond qu'après enquête, les tarifs de la restauration scolaire de GM sont parmi les plus faibles constatés.

M. le Maire ajoute qu'il y a une baisse globale des effectifs scolaires. Il y a eu une fermeture de classe à la Roche des Grées, il y aurait pu y en avoir une à Georges Sand. Les services municipaux ont indiqué que beaucoup d'informations sont données aux familles en amont.

M. Roul expose un cas où l'enseignant n'a pas annulé la cantine. Les familles ont donc reproché à l'enseignant ce manquement. C'est donc à la demande des enseignants que le règlement a été modifié

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Vœu relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

réf : 2026_80

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public qui assure la formation des agents territoriaux, que ce soit par les formations d'intégration (formations obligatoires suite à l'obtention d'un concours) ou les formations tout au long de la carrière. Il est financé par une cotisation obligatoire des employeurs territoriaux.

Par un courrier du 28 mai 2026, la délégation Bretagne du CNFPT a alerté la commune sur l'adoption d'une mesure de la loi de finance 2026 ayant un impact défavorable significatif sur les ressources du CNFPT.

C'est pourquoi la commune de Guipry-Messac exprime sa plus vive opposition à cet amendement qui introduit un plafonnement du produit de la cotisation perçue par le CNFPT à 396 980 060 euros.

La mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

La commune de Guipry-Messac note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0,9%. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales.

Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la

formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, la commune de Guipry-Messac demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Le vœu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention à l'association " vent d'inquiétude "
réf : 2026_81

Par courrier du 19 mars 2026, l'association « vent d'inquiétude » sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention destinée à soutenir son action de préservation de la noctule commune, qui figure parmi la liste rouge des espèces menacées. En effet, les spécimens présents dans le secteur de la Saussinais sont mis en danger par le projet de parc éolien qui doit se développer dans le secteur.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la demande de subvention adressée par l'association « vent d'inquiétude »

Sur rapport de Monsieur le Maire,

A la demande de 13 conseillers municipaux, le Conseil municipal se prononce par un vote à bulletin secret.

Le dépouillement montre le résultat suivant, M. Voland n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins "pour" : 14

Nombre de bulletins "contre" : 11

Nombre de bulletins "abstention" : 4

Le Conseil municipal décidé donc, à la majorité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association vent d'inquiétude pour l'année 2026.

A la majorité (pour : 14 contre : 11 abstentions : 4)

Approbation d'un règlement budgétaire et financier
réf : 2026_83

M. ROUL informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux élections de 2026, il est nécessaire de procéder à l'adoption du règlement budgétaire et financier.

C'est dans ce cadre que la Commune de Guipry-Messac est appelée à adopter le règlement en annexe qui fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et

l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement soumis au vote reste identique à celui mis en place à compter de 2023. Un travail de mise à jour sera effectué et validé en commission finances puis soumis au vote du Conseil Municipal.

Les délibérations prises en matière budgétaire le mois dernier auraient dû être précédé de cette validation. Par conséquent elles doivent être revotées. Ces délibérations devant être votées avant le 30 juin, il n'est plus possible de le reporter.

Pris en compte ces éléments d'informations,

DELIBERATION

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de règlement budgétaire et financier,
Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Vu le rapport de M. Christophe Roul,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

D'adopter le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe,
De préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal de la Commune à compter de ce jour et pour la durée du mandat,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du CFU 2025 - Budget photovoltaïque
réf : 2026_84

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Financier Unique (CFU) présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Le CFU présente l'exécution du budget de l'année n-1 et le résultat de l'année.

La clôture de l'exercice 2025 laisse apparaître :

En section d'exploitation :

Les dépenses 2025 s'établissent à 1 281.32€ et se décomposent comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	9 576,77	245,00	0,00	245,00	2,56	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	50,00	0,32	0,00	0,32	0,64	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 626,77	245,32	0,00	245,32	2,55	0,00
Chapitre 66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciat*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		9 626,77	245,32	0,00	245,32	2,55	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0,00					
Chapitre 042	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	1 050,00	1 036,00	0,00	1 036,00	98,67	0,00
Chapitre 043	Opérat* ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 050,00	1 036,00	0,00	1 036,00	98,67	0,00
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		10 676,77	1 281,32	0,00	1 281,32	12,00	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00					
Total des dépenses de la section d'exploitation		10 676,77	1 281,32	0,00	1 281,32		0,00

Les recettes 2025 s'établissent à 2 381.50€ et se décomposent comme suit :

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 200,00	2 381,50	0,00	2 381,50	108,25	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 200,00	2 381,50	0,00	2 381,50	108,25	0,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 200,00	2 381,50	0,00	2 381,50	108,25	0,00
Chapitre 042	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		2 200,00	2 381,50	0,00	2 381,50	108,25	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		8 476,77					
Total des recettes de la section d'exploitation		10 676,77	2 381,50	0,00	2 381,50		0,00

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement (dépenses – recettes) s'établit à 1 100.18€.

En section d'investissement :

Les dépenses s'établissent à 1 275.00€ et se décomposent comme suit :

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 676,50	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 676,50	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 275,00	1 275,00	100,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat* (BA, règle) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	1 275,00	1 275,00	100,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 151,50	1 275,00	30,71	0,00
Chapitre 040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	4 151,50	1 275,00	30,71	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00			
	TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 151,50	1 275,00		0,00

Les recettes s'établissent à 1 036.00€ et se décomposent comme suit :

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00			
Chapitre 040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 050,00	1 036,00	98,67	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 050,00	1 036,00	98,67	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		1 050,00	1 036,00	98,67	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 101,50			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 151,50	1 036,00		0,00

Le solde d'exécution de la section d'investissement comprenant les restes à réaliser (dépenses – recettes) s'établi à – 239.00€.

Pour calculer le résultat de l'année, il convient de prendre en considération les reports de l'année précédente, en fonctionnement comme en investissement et les reports de la section d'investissement 2025 sur 2026 (les « restes à réaliser » correspondants aux sommes engagées mais non payées au 31 décembre de l'année 2025).

En fonctionnement, le report 2024 (compte 002) est de + 8 476.77€.

En investissement, le report 2024 (compte 001) est de + 3 101.50€.

Enfin, il n'y a aucun restes à réaliser en investissement en 2025.

Les résultats de l'exercice 2025 relatif au budget annexe photovoltaïque de la ville sont donc les suivants :

RESULTATS 2025				
BUDGET ANNEXE - PHOTOVOLTAIQUE				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATION DE L'EXERCICE	Fonctionnement	1 281,32 €	2 381,50 €	1 100,18 €
	Investissement	1 275,00 €	1 036,00 €	- 239,00 €
TOTAL		2 556,32 €	3 417,50 €	861,18 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Fonctionnement		8 476,77 €	8 476,77 €
	Investissement		3 101,50 €	3 101,50 €
TOTAL		- €	11 578,27 €	11 578,27 €
TOTAL CUMULE HORS RAR	Fonctionnement	1 281,32 €	10 858,27 €	9 576,95 €
	Investissement	1 275,00 €	4 137,50 €	2 862,50 €
TOTAL		2 556,32 €	14 995,77 €	12 439,45 €
RESTES A REALISER (RAR)	Fonctionnement			- €
	Investissement			- €
TOTAL		- €	- €	- €
TOTAL CUMULE AVEC RAR	Fonctionnement	1 281,32 €	10 858,27 €	9 576,95 €
	Investissement	1 275,00 €	4 137,50 €	2 862,50 €
TOTAL		2 556,32 €	14 995,77 €	12 439,45 €

DELIBERATION

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 mai 2026,*

Considérant la présentation des résultats du compte financier unique 2025 pour le budget annexe photovoltaïque de la ville,

Sur présentation du rapport de M. ROUL, Adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé de :

Approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe photovoltaïque de la ville et ses résultats tels que :

SECTIONS	RESULTAT DE CLOTURE N-1	SOLDE D'EXECUTIO N 2025	RESULTATS DE CLOTURE HORS RAR	RAR 2025	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025
EXPLOITATIO N	8 476.77	1 100.18	9 576.95	0,00	9 576.95
INVESTISSEM ENT	3 101.50	- 239.00	2 862.50	0.00	2 862.50
SOLDE					12 439.45

Donner quitus au maire pour sa gestion comptable 2025

Autoriser le maire à signer tout acte afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Suite au premier budget participatif en 2024, la commune a souhaité porter des projets non lauréats du dispositif. Le projet de jardin partagé fait partie de ces projets. En 2025, la commune a invité les membres du collectif ayant déposé le projet à former une association. Ainsi a été créée en juin 2026 l'association « Vive la terre ». Pour que le projet puisse se développer, la commune a acquis une parcelle de 1 616 m² située rue de la résistance :

Cette parcelle a vocation à accueillir également le projet de jardin communal médicinal, lauréat du dernier budget participatif. Cet espace consacré aux plantes aromatiques et médicinales se veut comme un lieu favorisant le bien-être, le lien social, et la transmission des savoirs sur les plantes. Considérant le lien entre les deux projets, la commune a favorisé le rapprochement des porteurs pour que les deux projets s'articulent dans le même lieu.

Monsieur le Maire propose donc de signer avec l'association « vivre avec la terre » une convention de mise à disposition gratuite de la parcelle AC 13.

DELIBERATION

Vu le projet de convention,

Vu le rapport de M. Roul,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de la parcelle AC 13 à l'association « vivre avec la terre », et d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que ses avenants.

M. Roul indique la convention est d'une durée de 3 ans renouvelable tacitement.

Mme Le Corre a compris qu'il y avait des travaux à faire sur cette parcelle (le puit set le portail), elle demande qui va prendre en charge ces dépenses.

M. Roul répond que la commune prendra en charge ces dépenses, le portail est en cours de réfection. L'association a validé la convention. M. le Maire précise que la commune a fait opérer un rapprochement des deux associations.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert des résultats du budget annexe photovoltaïque sur le budget principal
réf : 2026_85

Par délibération n°118-11-2025 en date du 17 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé la dissolution du budget annexe photovoltaïque au 31/12/2025 avec reprise de ses activités au sein du budget principal de la ville. Ainsi les résultats constatés à la clôture du CFU 2025 doivent être repris au sein du budget principal 2026 ainsi que la reprise des éléments d'actifs et de passifs.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°118-11-2025 en date du 17 novembre 2025 portant dissolution du budget annexe photovoltaïque,
Vu la délibération de ce jour portant approbation du Compte Financier Unique du budget annexe photovoltaïque 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 mai 2026,

Considérant la présentation des résultats du compte financier unique 2025 pour le budget annexe photovoltaïque de la ville, tels que :

- Section d'exploitation : excédent de 9 576.95€
- Section d'investissement : excédent de 2 862.50€

Considérant la nécessité d'inclure ces résultats au budget principal 2026 de la ville

Sur présentation du rapport de M. ROUL, Adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

D'approuver la reprise des résultats du budget annexe photovoltaïque 2025 dans le budget principal de la commune telle que :

- Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 9 576.95€
- Article 001 : excédent d'investissement reporté : 2 862.50€

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte financier unique 2025 - Budget Principal
réf : 2026_86

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Financier Unique (CFU) présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Le CFU présente l'exécution du budget de l'année n-1 et le résultat de l'année.

La clôture de l'exercice 2025 laisse apparaître :

Présentation des résultats 2025

Les résultats de l'exercice 2025 relatif au budget principal de la ville sont les suivants :

RESULTATS 2025				
BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATION DE L'EXERCICE	Fonctionnement	7 700 469,22 €	9 170 809,69 €	1 470 340,47 €
	Investissement	8 624 921,09 €	9 418 325,18 €	793 404,09 €
TOTAL		16 325 390,31 €	18 589 134,87 €	2 263 744,56 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Fonctionnement	- €	859 038,59 €	859 038,59 €
	Investissement	1 801 983,81 €	- €	1 801 983,81 €
TOTAL		1 801 983,81 €	859 038,59 €	- 942 945,22 €
TOTAL CUMULE HORS RAR	Fonctionnement	7 700 469,22 €	10 029 848,28 €	2 329 379,06 €
	Investissement	10 426 904,90 €	9 418 325,18 €	- 1 008 579,72 €
TOTAL		18 127 374,12 €	19 448 173,46 €	1 320 799,34 €
RESTES A REALISER (RAR)	Fonctionnement			- €
	Investissement	1 902 582,98 €	654 194,15 €	1 248 388,83 €
TOTAL		1 902 582,98 €	654 194,15 €	- 1 248 388,83 €
TOTAL CUMULE AVEC RAR	Fonctionnement	7 700 469,22 €	10 029 848,28 €	2 329 379,06 €
	Investissement	12 329 487,88 €	10 072 519,33 €	- 2 256 968,55 €
TOTAL		20 029 957,10 €	20 102 367,61 €	72 410,51 €

En section de fonctionnement :

Les dépenses 2025 s'établissent à 7 700 469.22€ (dont 126 229.05€ de charges rattachées) et se décomposent comme suit :

II – EXECUTION BUDGETAIRE						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE						
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)
011	Charges à caractère général (3)	2 725 302,98	2 268 205,31	90 644,85	2 358 850,16	86,55
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 240 077,17	3 168 755,16	2 700,00	3 171 455,16	97,88
014	Atténuations de produits	29 600,00	13 467,98	573,85	14 041,83	47,44
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 114 760,57	1 096 012,03	0,00	1 096 012,03	98,32
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		7 109 740,72	6 546 440,48	93 918,70	6 640 359,18	93,40
66	Charges financières	233 300,00	104 444,77	32 310,35	136 755,12	58,62
67	Charges spécifiques	5 000,00	179,00	0,00	179,00	3,58
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	16 000,00	14 361,00	0,00	14 361,00	89,76
Total des dépenses réelles et mixtes		7 364 040,72	6 665 425,25	126 229,05	6 791 654,30	92,23
023	Virement à la section d'investissement	1 464 809,87				
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	711 600,00	908 814,92	0,00	908 814,92	127,71
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		2 176 409,87	908 814,92	0,00	908 814,92	41,76
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		9 540 450,59	7 574 240,17	126 229,05	7 700 469,22	80,71
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				
Total des dépenses de la section de fonctionnement		9 540 450,59	7 574 240,17	126 229,05	7 700 469,22	

Les recettes 2025 s'établissent à 9 170 809.69€ (dont 62 331.38€ de produits rattachés) et se décomposent comme suit :

II – EXECUTION BUDGETAIRE						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE						
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)
013	Atténuations de charges	42 800,00	57 287,14	0,00	57 287,14	133,85
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	768 650,00	763 199,96	46 187,38	809 387,34	105,30
73	Impôts et taxes (sauf 731)	818 100,00	818 185,69	0,00	818 185,69	100,01
731	Fiscalité locale	3 924 800,00	3 987 554,65	261,00	3 987 815,65	101,61
74	Dotations et participations	2 800 772,00	2 865 550,93	15 883,00	2 881 433,93	102,88
75	Autres produits de gestion courante	281 370,00	337 847,26	0,00	337 847,26	120,07
Total des recettes de gestion des services		8 636 492,00	8 829 625,63	62 331,38	8 891 957,01	102,96
76	Produits financiers	0,00	73,14	0,00	73,14	0,00
77	Produits spécifiques	14 360,00	91 248,65	0,00	91 248,65	635,44
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	7 960,00	4 022,91	0,00	4 022,91	50,54
Total des recettes réelles et mixtes		8 658 812,00	8 924 970,33	62 331,38	8 987 301,71	103,79
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	22 600,00	183 507,98	0,00	183 507,98	811,98
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		22 600,00	183 507,98	0,00	183 507,98	811,98
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		8 681 412,00	9 108 478,31	62 331,38	9 170 809,69	105,64
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		859 038,59				
Total des recettes de la section de fonctionnement		9 540 450,59	9 108 478,31	62 331,38	9 170 809,69	

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement (dépenses – recettes) s'établi ainsi à **1 470 340.47€**.

En section d'investissement :

Les dépenses s'établissent à 8 624 921.09€ (+1 902 582.98€ de RAR) et se décomposent comme suit :

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	12 365 317,39	7 794 165,42	63,03	1 902 483,19
	Total des dépenses d'équipement	12 365 317,39	7 794 165,42	63,03	1 902 483,19
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	632 500,00	594 030,02	93,92	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	652 500,00	594 030,02	91,04	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	23 752,80	17 697,86	74,51	99,79
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 041 570,19	8 405 893,30	64,45	1 902 582,98
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	22 600,00	183 507,98	811,98	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	270 000,00	35 519,81	13,16	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	292 600,00	219 027,79	74,86	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	13 334 170,19	8 624 921,09	64,68	1 902 582,98
	001 Solde d'exécution négatif reporté	1 801 983,81			
	Total des dépenses de la section d'investissement	15 136 154,00	8 624 921,09		1 902 582,98

Les recettes s'établissent à 9 418 325.18€ (+654 194.15€ de RAR) et se décomposent comme suit :

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 928 797,37	1 285 140,74	66,63	632 540,21
16	Emprunts et dettes assimilées	6 314 786,35	3 000 508,00	47,52	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 512,88	5 633,24	160,36	3 512,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 387 689,73	4 181 433,47	95,30	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 275,00	1 275,00	100,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	29 930,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	23 752,80	0,00	0,00	18 141,06
	Total des recettes réelles d'investissement	12 689 744,13	8 473 990,45	66,78	654 194,15
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	1 464 809,87			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	711 600,00	908 814,92	127,71	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	270 000,00	35 519,81	13,16	0,00
	Total des recettes d'ordre en investissement	2 446 409,87	944 334,73	38,60	0,00
	Total des recettes d'investissement de l'exercice	15 136 154,00	9 418 325,18	62,22	654 194,15
	001 Solde d'exécution positif reporté	0,00			
	Total des recettes de la section d'investissement	15 136 154,00	9 418 325,18		654 194,15

Le solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses – recettes) s'établi ainsi **793 404.09€**.

Pour calculer le résultat de l'année, il convient de prendre en considération les reports de l'année précédente, en fonctionnement comme en investissement et les reports de la section d'investissement 2025 sur 2026 (les « restes à réaliser » correspondants aux sommes engagées mais non payées au 31 décembre de l'année 2025).

En fonctionnement, le report 2024 (compte 002) est de + 859 038.59€.
 En investissement, le report 2024 (compte 001) est négatif de – 1 801 983.81€.
 Enfin, il y a un solde négatif – 1 248 388.83€ de reste à réaliser en investissement en 2025. Ce montant correspond à la somme des restes à réaliser en dépenses et en recettes (1 902 582.98€ de dépenses et 654 194.15€ de recettes).

Les résultats de l'exercice 2025 relatif au budget principal de la ville sont donc les suivants :

SECTIONS	RESULTAT DE CLOTURE N-1	SOLDE D'EXECUTIO N 2025	RESULTATS DE CLOTURE HORS RAR	RAR 2025	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025
FONCTIONNEMENT	859 038.59	1 470 340.47	2 329 379.06	0,00	2 329 379.06
INVESTISSEMENT	- 1 801 983.81	793 404..09	- 1 008 579.72	- 1 248 388 .83	- 2 256 968.55
SOLDE					72 410.51

Analyse du compte administratif 2025 :

En section de fonctionnement :

	Réalisé 2024	Réalisé 2025
011 - charges à caractère général	2 192 769.12	2 358 850.16
012- Charges de personnels	3 155 707.46	3 171 455.16
014 - Atténuations de produits	5 844.24	14 041.83
65 - Autres charges de gestion courante	695 462.51	1 096 012.03
66 - Charges financières	105 695.18	136 755.12
67 - Charges exceptionnelles	977.40	179.00
68 - Dotations aux amortissements	6 302.88	14 361.00
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	877 919.92	908 814.92
TOTAL	7 040 678.71	7 700 469.22

	Réalisé 2024	Réalisé 2025
013 - Atténuations de charges	37 366.40	57 287.14
70 - Produits des services et du domaine	825 263.03	809 387.34
73 - Impôts et taxes	825 499.69	818 185.69
731 – Fiscalité locale	3 855 543.62	3 987 815.65
74 - Dotations, subventions	2 775 599.51	2 881 433.93
75 - Autres produits de gestion courante	218 025.90	337 847.26
76 - Produits financiers	73.14	73.14
77 - Produits spécifiques	126 225.89	91 248.65
78 – Reprise amortissements, dépréciations, provisions	0.0	4 022.91

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 182.42	183 507.98
002- Résultat de fonctionnement reporté	1 769 845.38	859 038.59
TOTAL	10 554 624.98	10 029 848.28

En section d'investissement :

	Réalisé 2024	Réalisé 2025
001 – Solde négatif reporté	1 061 482.65	1 801 983.81
4581 – Opération sous mandat		17 697.86
10- Dotations, fonds réserves	5 548.40	0.0
16 – Emprunts	572 780.63	594 030.02
20 - Immobilisation incorporelles	27 183.46	59 529.80
204 - Subventions d'équipement	90 983.28	104 170.97
21 - Immobilisations corporelles	745 910.72	626 452.03
23- Immobilisations en cours	4 600 270.55	7 004 012.62
Total dépenses d'équipement	5 464 348.01	7 794 165.42
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 182.42	183 507.98
041- Opérations patrimoniales	77 291.70	35 519.81
TOTAL	7 302 633.81	10 426 904.90

	Réalisé 2024	Réalisé 2025
10- Dotations, fonds réserves	3 593 893.94	4 181 433.47
13 - Subventions d'investissement	1 100 029.05	1 285 140.74
16 - Emprunts	66.87	3 000 508.00
204 - Subventions d'équipement		
21 - Immobilisations corporelles		
23- Immobilisations en cours		5 633.24
27 - Autres immobilisations financières	1 275.00	1 275.00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	877 919.92	908 814.92
041- Opérations patrimoniales	77 291.70	35 519.81
001 – Solde antérieur reporté		
TOTAL	5 650 476.48	9 418 325.18

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 mai 2026,

Considérant la présentation des résultats du compte financier unique 2025 pour le budget principal de la ville,

Sur présentation du rapport de M. ROUL, Adjoint aux finances,

Le conseil municipal, à la majorité, a décidé :

D'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal de la ville et ses résultats tels que :

SECTIONS	RESULTAT DE CLOTURE N-1	SOLDE D'EXECUTION 2025	RESULTATS DE CLOTURE HORS RAR	RAR 2025	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025
FONCTIONNEMENT	859 038.59	1 470 340.47	2 329 379.06	0,00	2 329 379.06
INVESTISSEMENT	- 1 801 983.81	793 404..09	- 1 008 579.72	- 1 248 388.83	- 2 256 968.55
SOLDE					72 410.51

De donner quitus au maire pour sa gestion comptable 2025

D'autoriser le maire à signer tout acte afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 3)

Affectation définitive des résultats au budget primitif 2026 - Budget Principal

réf : 2026_87

Par délibération n°010-02-2026 en date du 9 février 2026, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget principal

Après la présentation et l'approbation du compte financier unique 2025 du budget principal et l'approbation de la reprise des résultats du budget photovoltaïque, il convient d'affecter les résultats qui se dégagent de ces documents budgétaires.

Il est rappelé que l'affectation du résultat doit obligatoirement conduire à la couverture du besoin de financement (ou déficit d'investissement) constaté (compte 1068).

Le solde peut être affecté librement par le conseil municipal en excédent de fonctionnement (compte 002) ou au financement des investissements (001).

L'affectation définitive du résultat au budget 2026 se base sur les résultats suivants :

	Budget Principal	Budget Photovoltaïque	GLOBAL
<i>Résultat global de la section de fonctionnement 2025</i>	2 329 379.06	9 576.95	2 338 956.01
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement 2025</i>	- 1 008 579.72	2 862.50	- 1 005 717.22
<i>Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025</i>	- 1 248 388.83	-	- 1 248 388.83
<i>Besoin de financement de la section d'investissement 2025</i>	2 256 968.55	- 2 862.50	2 254 106.05
<i>Couverture du besoin de financement</i>	2 256 968.55	- 2 862.50	2 254 106.05
<i>Solde du résultat de fonctionnement</i>	72 410.51	12 439.45	84 849.96

DELIBERATION

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de ce jour portant approbation du Compte Financier Unique du budget annexe photovoltaïque 2025,
Vu la délibération de ce jour portant transfert des résultats du budget annexe photovoltaïque au budget principal,
Vu la délibération de ce jour portant approbation du Compte Financier Unique du budget principal 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 mai 2026,*

Considérant la présentation des résultats du compte financier unique 2025 pour le budget principal et de la reprise des résultats du budget annexe photovoltaïque au budget principal.

Sur présentation du rapport de M. ROUL, Adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

D'affecter les résultats tels que :

- DI 001 = 1 005 717.22€ (Déficit d'investissement reporté)*
- RI 1068 = 2 254 106.05€ (Excédent de fonctionnement capitalisé/Affectation du résultat)*
- RF 002 = 84 849.96€ (Résultat de fonctionnement reporté)*

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

réf : 2026_88

Mme le Corre demande les mesures qui ont été prises par la commune pour la gestion de la canicule, si les ventilateurs ont été achetés pour les écoles. Des mesures plus pérennes vont-elles être adoptées ?

M. le Maire répond que toutes les classes ont un ventilateur. Les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables ont été contactées par le CCAS. Des bénévoles sont venus à la Charmille pour aider les résidents à boire. Le Repas du CCAS a été annulé.

Les écoles privées sont libres de prendre des décisions de fermeture. La commune a choisi de ne pas fermer les écoles publiques.

La commission bâtiment va étudier la question. M. le Maire explique qu'il ne va pas être possible de construire de nouvelles écoles. Il y aura des choses à faire.

M. Venet expose qu'il y a des financements disponibles, pour par exemple mettre des ventilateurs de plafonds ou des gardiens de nuit afin de ventiler les bâtiments la nuit.

M. le Maire répond que la commune travaille avec l'ALEC, qui est venue faire une mission dans les écoles. Un ciel de toit est en projet dans la cour du pôle enfance.

M. le Maire évoque la démission que Mme Paumier a envoyé à la Préfecture. Pour l'instant, la commune attend la décision du Préfet. Le suivant de liste est M. Péniguel, qui ne souhaite pas intégrer le conseil. C'est donc Mme Aubeux qui intégrerait le conseil.

La fête de la Charmille est reportée en septembre. Le repas des agents est reporté au 25 septembre.

M. Divet demande des volontaires pour assurer la sécurité du feu d'artifice le 13 juillet, de 20h00 jusqu'à minuit.

M. le Président de Région sera en visite sur la commune le 10 juillet à Malon et au port de plaisance.

Les délibérations adoptées lors de la séance du 26 mai 2026 comportent une erreur matérielle : la date de convocation indiquée est le 21 mai 2026, alors que la convocation a été envoyée le 20 mai 2026.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 20:40

Le secrétaire de séance,
M. Marcel DIVEY



En mairie, le 09/07/2026

Le Maire
Thierry BEAUJOUAN

